

Nombre de conseillers	
en exercice	10
présents	9
pourvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 14 juin 2024	
Date d'affichage 1 ^{er} juillet 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT

Absente-excusee : Catherine BOUHET

Pouvoirs : Catherine BOUHET donne pouvoir à Philippe BAZIN.

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• **Modification des statuts de la CDC Val de Bouzanne**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant modification des statuts comportant le retrait d'une compétence et la mise à jour de la composition du Conseil Communautaire,

Considérant le recours gracieux des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 approuvant une version modifiée des statuts,

Vu les statuts modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

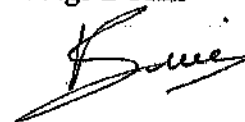
- Accepte la modification des statuts comportant le retrait d'une compétence et la mise à jour de la composition du Conseil Communautaire,
- Approuve les statuts annexés à la présente délibération du Conseil Municipal.

Le Maire,

La secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



Nombre de conseillers	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 14 juin 2024	
Date d'affichage 1 ^{er} juillet 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT

Absente-excusee : Catherine BOUHET.

Pouvoirs : Catherine BOUHET donne pouvoir à Philippe BAZIN.

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présenté,
Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, atteste avoir débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le Maire,

La secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 14 juin 2024	
Date d'affichage 1 ^{er} juillet 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt quatre, le 25 juin à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT

Absente-excusee : Catherine BOUHET.

Pouvoirs : Catherine BOUHET donne pouvoir à Philippe BAZIN.

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- Zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu les délibérations n° 2023-65 et 2023-86 identifiant les zones propices au développement des énergies renouvelables sur la commune,

Considérant que les modalités de concertation avec le public doivent figurer sur la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, précise que la consultation du public s'est déroulée sur le site internet de la commune du 27 octobre au 13 novembre 2023. Aucune remarque n'ayant été formulé, le Conseil Municipal a délibéré le 14 novembre 2023 puis le 19 décembre 2023 afin d'identifier les ZAER.

Le Maire,

La secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 14 juin 2024	
Date d'affichage 1 ^{er} juillet 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt quatre, le 25 juin à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT

Absente-excusee : Catherine BOUHET.

Pouvoirs : Catherine BOUHET donne pouvoir à Philippe BAZIN.

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- Rapport annuel sur la qualité du service public d'eau potable ou d'assainissement (RPOS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation d'établir et d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'assainissement de l'année antérieure, en vertu des articles L 2224.5 et D 2224.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente ce rapport, rédigé au vu de celui du SATESE, organisme chargé du suivi et du contrôle de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal après avoir étudié le rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement 2023, valide, ce rapport qui sera annexé à cette délibération.

Le Maire,

La secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



DEPARTEMENT DE
L'INDRE

MAIRIE
DE
GOURNAY

36230

☎ : 02.54.30.84.11

💻 : 02.54.30.90.76

« contact@mairie-gournay.com »



Service ASSAINISSEMENT

Pour l'Année 2023

RAPPORT ANNUEL
sur les TARIFS
et la QUALITÉ
du service assainissement

1° Caractérisation technique du service :

- Territoire desservi : **centre-bourg** de la commune.
- Mode de gestion du service : en régie ; budget annexe, gestion directe communale, sans délégation de service.
- Estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées : **110 EQ (Equivalent Habitants) sur 290 habitants.**
- nombre d'abonnements : **34**
- nombre d'habitants occupants desservis : **56**
- volume facturé : **1915 m³**
- nombre d'autorisations de versement d'effluents d'établissements industriels au réseau : **0.**
- Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées : **800 m**
- Eaux pluviales : **réseau séparatif.**
- Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées : **station de type disque biologique mise en service le 15 juin 2016.**
- Capacités d'épuration : **110 EQH**
- Prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants : /
- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : **pompage du décanteur : 8.35m³:**

2° Tarification de l'assainissement et recettes du service :

- modalités de tarification du service : par délibération du conseil municipal avant le 31 décembre de l'année précédente.
 - Tarif 2020 : **délibération n°2023-02 du 12 janvier 2023**
 - Abonnement annuel : **81 € HT** prix m³ : **1.06 €** taxe de raccordement (PFB) : **593 €**
 - Facturation : **semestrielle**
 - ✓ 1^{er} semestre : abonnement au service, non proportionnel au volume d'eau consommé
 - ✓ 2^{ème} semestre : d'après les relevés de compteur d'eau potable du syndicat des eaux de l'Auzon, facturation de la consommation d'eau usée au m³.
- Service assujetti à la tva 10 %
Autres recettes : recouvrement de la redevance pour modernisation des réseaux, reversée année n + 1 à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
Pas de Subvention du budget général
- P.F.A.C (participation au fonctionnement de l'assainissement collectif) : non votée par le conseil municipal.

3° Indicateurs de performance :

- taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : /
- conformité aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015
 - de la collecte des effluents : réseau séparatif gravitaire
 - des équipements d'épuration, et performance des ouvrages d'épuration : contrôlé régulièrement par le SATESE de l'Indre (rapport annuel 2023 annexé)
- taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : **vidange du décanteur : 0 m³**
- taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : **0**
- nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (par 100 km de réseau) : **8.35m³**
- durée d'extinction de la dette de la collectivité : **25 avril 2026**

- taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :
 - sur 2023 : 7 foyers
- taux de réclamations :

4° Financement des investissements :

- montant des travaux (art 2158, art. 2313, art. 2315) pendant le dernier exercice budgétaire 2022

art 2158 : crédits inscrits au budget :	58 310.13 €
réalisé	0 €
art. 2313 : crédits inscrits au budget	0.00 €
réalisé	0.00 €
art. 2315 : crédits inscrits au budget	0.00 €
réalisé	0.00 €
- montant des subventions pour le financement des travaux : **0 €**
- en cours de la dette, capital dû au 31.12.2023 : **1 142.81€**
- annuités de l'année : **464,32 €**
- montant des amortissements de l'année : **10 483.00 €**
- montants prévisionnels des travaux : art. 2158 : **62 009.14€**

5° Actions de solidarité :

- montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures des personnes en situation précaire, nombre de demandes reçues : 0

Admission en non-valeur : 163.00€, montant pour un seul foyer
 Créances éteintes : 0 €, montant pour un seul foyer

FAIT à GOURNAY le 25 juin 2024

Le Maire,
 Philippe Bazin.

Accusé de réception en préfecture
036-21360844-20240625-2024-43-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Nombre de conseillers	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 14 juin 2024	
Date d'affichage 1 ^{er} juillet 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt quatre, le 25 juin à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT
Absente-excusée : Catherine BOUHET.

Pouvoirs : Catherine BOUHET donne pouvoir à Philippe BAZIN.

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- **Budget réseau de chaleur : décision modificative**

Vu la délibération n°2024-23 approuvant le budget primitif 2024 du budget réseau de chaleur,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M41,

Considérant que le remboursement de la dette doit être couvert par des ressources propres,

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

	Dépenses	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement	6068	3 429,28 €	
	O23		3429,28
Investissement	Recettes		
	O21		3429,28
	Dépenses		
	2151		3429,28

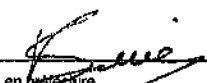
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

Le Maire,

La secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



Accusé de réception en préfecture 036-213600844-20240625-2024-44-01 Date de réception préfecture : 04/07/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 14 juin 2024	
Date d'affichage 1 ^{er} juillet 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt quatre, le 25 juin à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT

Absente-excusée : Catherine BOUHET.

Pouvoirs : Catherine BOUHET donne pouvoir à Philippe BAZIN.

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- **Budget principal : décision modificative**

Vu la délibération n°2024-15 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M41,

Considérant que les crédits affectés au compte remboursement de la dette doit être couvert par des ressources propres,

Considérant que les crédits prévus au compte 673 « Annulations titres et mandats sur exercice antérieur » sont insuffisants,

Monsieur le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

	Dépenses	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement	66111		650,00 €
	60612	650,00 €	
	60613	1200,00 €	
	673		1 200,00 €

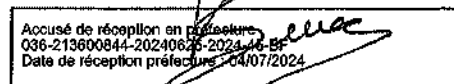
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

Le Maire,

La secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



Nombre de conseillers	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 14 juin 2024	
Date d'affichage 1 ^{er} juillet 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 juin à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT
Absente-excusee : Catherine BOUHET.

Pouvoirs : Catherine BOUHET donne pouvoir à Philippe BAZIN.

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• Location d'un bureau à l'espace Roger AUFRERE

Monsieur le Maire a rencontré une professionnelle qui souhaite louer un bureau à l'espace Roger AUFRERE afin d'y installer son activité de prothésiste ciliaire 4/5 jours par semaine.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la demande de location
- Fixe le loyer à 200,00 euros TTC par mois,
- Décide de débiter la tarification le 1^{er} juillet 2024 pour une durée de trois mois reconductibles,
- Charge Monsieur le Maire d'établir un bail commercial.

Le Maire,

La secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 14 juin 2024	
Date d'affichage 5 juillet 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt quatre, le 25 juin à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT

Absente -- Excusée : Catherine BOUHET

Pouvoir: Catherine BOUHET,

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- Salle des fêtes

Vu la délibération 2024-32, la salle des fêtes va être réhabilitée en 2025.

Monsieur le Maire a rencontré plusieurs architectes et propose de retenir la candidature du cabinet LAB'O 52 de Ludovic BIAUNIER.

Le Conseil Municipal après avoir consulté les documents afférents à ce dossier, valide la proposition du cabinet LAB'O 52 de Ludovic BIAUNIER,

Charge Monsieur le Maire de signer le contrat de lancement du marché public de la salle des fêtes.

Le Maire,


Philippe BAZIN

La secrétaire de séance

Solange DURIS


<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 14 juin 2024	
Date d'affichage 05 juillet 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt quatre, le mardi 25 juin à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT

Absente – Excusée : Catherine BOUHET,

Pouvoir: Catherine BOUHET,

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• Convention SMABB

Le SMABB a des difficultés pour recruter une secrétaire-comptable. Le Président a demandé si une convention pouvait être signée avec la commune de Gournay afin qu'un agent se rende dans leurs locaux 3 heures par mois afin de régler les factures et les salaires.

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le projet de convention entre la commune et le SMABB et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Le Maire,


Philippe BAZIN

La secrétaire de séance


Solange DURIS



Convention

La présente convention sera signée par les membres et définit les modalités de fonctionnement.

Entre

La commune de Gournay représentée par son Maire, Monsieur Philippe BAZIN,

D'une part,

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne représenté par son Président, Monsieur Michel FOISEL,

D'autre part

Préambule

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne exerce la compétence GEMAPI pour le compte de 4 EPCI, dont la communauté de communes Val de Bouzanne.

Dans l'attente du recrutement d'une secrétaire-comptable, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Gournay représentée par son Maire et le SMABB représenté par son Président décident de mettre en place une convention afin d'assurer la continuité de la comptabilité du SMABB en l'absence de secrétaire-comptable.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et est établie jusqu'au 31 décembre 2024. Le SMABB pourra mettre fin à cette convention si le recrutement d'une secrétaire-comptable intervient avant son terme.

ARTICLE 3 : TACHES CONFIEES

La commune de Gournay assurera les tâches suivantes pour le compte du SMABB :

- l'engagement et le mandatement des dépenses et des recettes
- le suivi du paiement par le service de gestion comptable
- le calcul et la comptabilisation des salaires et indemnités

Pour ce faire la secrétaire de Gournay devra se rendre au bureau du SMABB à Velles.

Accusé de réception en préfecture
036-213600844-20240625-2024-49B-DE
Date de réception préfecture : 05/07/2024

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La commune de Gournay facturera au SMABB la participation qui lui est dû en fonction :

- du nombre d'heures de travail (3 heures par mois : salaire, cotisations patronales et primes)
- des indemnités kilométriques correspondant aux trajets de la secrétaire entre Gournay et Velles.

L'appel de fonds se fera en décembre par un titre de recette.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Maire de Gournay et le Président du SMABB s'engage à :

- S'informer mutuellement sur tout litige né dans le cadre de cette convention,
- Se conformer au respect des engagements découlant des choix effectués dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 6 : DELIBERATIONS

Le conseil municipal et le comité syndical devront délibérer sur la mise en place de cette convention. Les délibérations seront jointes à la présente convention.

Fait à Gournay le

02/07/2024

Le Maire de Gournay



Philippe BAZIN

Le Président du SMABB



Michel FOISEL

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 14 juin 2024	
Date d'affichage 27 juin 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt quatre, le mardi 25 juin à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT

Absents – Excusés : Catherine BOUHET

Pouvoir : Catherine BOUHET donne pouvoir à Philippe BAZIN.

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- Cession tracteur

Vu la délibération 2023-84 autorisant l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse,
Vu la proposition de reprise de l'ancien tracteur par la société Denormandie MATENOR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la cession de l'ancien tracteur pour un montant de 4 500 € à l'entreprise Denormandie MATENOR.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,


Philippe BAZIN

La secrétaire de séance


Solange DURIS

Nombre de conseillers	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	1
votants	10
pour	10
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 14 juin 2024	
Date d'affichage 5 juillet 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt quatre, le mardi 25 juin à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT

Absents – Excusés : Catherine BOUHET

Pouvoir : Catherine BOUHET donne pouvoir à Philippe BAZIN.

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- **2024-51 : Extension du réseau de chaleur**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis pour l'extension du réseau de chaleur qui ira jusqu'à la salle des fêtes, l'espace Roger AUFRERE et les 2 logements.

Le conseil municipal après avoir étudié le devis de la société JEAUMOT Denis, valide celui-ci pour un montant de 63 764.52€ TTC et charge monsieur le Maire de signer le devis.

Le Maire,


Philippe BAZIN

La secrétaire de séance

Solange DURIS
